



**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**N° 2023.08.08/1056**



**Thème : DIVERS**

**Objet : Autorisation de mise en place du dispositif REZO POUCE.**

Le Maire de la commune de Briançon (Hautes-Alpes),

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,
- Vu le Code de la Route – décret n° 85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,
- Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article R 116-2,
- Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,
- Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 04 septembre 2023

**Article 2 :** Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

**Article 3 :** Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

**Article 4 :** Les arrêts retenus sont les suivants :

- Fort du Moulin (direction GAP) – RN 94
- Grande Boucle (direction Grenoble) – RD 1091
- Champ de Mars (direction Italie) – RN 94
- Chamandrin (giratoire direction GAP) – RN 94
- Saint-Blaise
- Rond-Point de l'Izoard (direction Cervières) – RN 902
- Fontchristianne (direction Briançon) – RD 902
- Fontenil – RD 302
- Gare (av. Général de Gaulle – direction Centre Ville) – RD 136

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE,
- L'installation des panneaux sera réalisée par les services techniques de la ville de Briançon,
- La modification des peintures au sol et la signalisation routière sera réalisée par la Ville de Briançon.

**Article 5 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution à Messieurs :

- le Commandant du Corps de Police Urbaine,
- le Responsable de la Police Municipale,
- le Directeur des Services Techniques,
- les Services Techniques Communaux,

**Article 6 :** Copie sera adressée à :

- le Centre de Secours Principal,
- la C.C.B.

Fait à Briançon, le 15 mai 2023



Le Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

René MICHEL

Transmis-le : **16 AOUT 2023**

Notifié le : **18 AOUT 2023**